



GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION

**QUELLE DEMARCHE POUR VOUS
RACCORDER A NOTRE RESEAU DE
TRANSPORT DE GAZ NATUREL ?**

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



Sommaire

1	A PROPOS.....	3
2	DEROULEMENT COMMERCIAL POUR LE RACCORDEMENT DE VOTRE RESEAU DE DISTRIBUTION AU RESEAU DE TRANSPORT	3
2.1	Introduction.....	3
2.2	Étape 1 : information sur le raccordement (étape facultative)	6
2.3	Étape 2 : offre de raccordement.....	6
2.3.1	Rapport de faisabilité si étape 2 en 2 phases	6
2.3.2	Offre de raccordement si étape 2 en 2 phases.....	7
2.3.3	Offre de raccordement si étape 2 en 1 phase	9
2.4	Étape 3 : contrat de d'interface et de raccordement	10
2.5	Étape 4 : Réalisation et démarrage.....	11
2.5.1	Réalisation	11
2.5.2	Démarrage.....	11
3	principes tarifaires pour la réalisation et l'utilisation des ouvrages de raccordement.	12
3.1	Modalité de paiement des ouvrages	12
3.2	Conditions de livraison et services associés	12
4	ACCES AUX CAPACITES D'ACHEMINEMENT DU RESEAU	12
4.1	Accès aux capacités d'acheminement	12
4.2	acheminement sur le réseau de transport	12
4.2.1	Acheminement du gaz naturel sur le réseau principal	13
4.2.2	Acheminement du gaz naturel sur le réseau régional et livraison	13
5	EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	13

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



1 A PROPOS

Vous souhaitez alimenter une nouvelle commune en gaz naturel, ou vous souhaitez renforcer l'alimentation d'une distribution publique existante. GRTgaz vous propose un service adapté de raccordement du réseau de distribution au réseau de transport pour vous satisfaire au mieux et vous accompagner dans votre projet.

Ce service se décompose de la manière suivante :

- le raccordement physique de votre réseau au réseau de transport par le biais [d'ouvrages de raccordement](#) ;
- les conditions de livraison à l'interface avec votre réseau de distribution ainsi que les services associés ;
- l'accès à la capacité d'acheminement du réseau ;

Cette démarche a été élaborée dans le cadre de la [concertation gaz](#) entre septembre 2011 et juin 2012.

Cette version est la première.

2 DEROULEMENT COMMERCIAL POUR LE RACCORDEMENT DE VOTRE RESEAU DE DISTRIBUTION AU RESEAU DE TRANSPORT

2.1 INTRODUCTION

Toutes les étapes du déroulement commercial qui vous sont proposées permettront de vous apporter les éléments nécessaires à vos prises de décision pour le raccordement de votre réseau de distribution.

Les principales étapes sont :

- étape 1 : information sur le raccordement (étape facultative) ;
- étape 2 : offre de raccordement , cette étape peut se scinder en deux
 - Etudes de faisabilité peut entre autre permettre au distributeur de répondre à un appel d'offre de DSP sur la base d'une fourchette de prix .
 - Etudes de raccordement : proposition d'un prix ferme
- étape 3 : contrat d'interface et de raccordement
- étape 4 : réalisation et démarrage.

Majoritairement les projets de nouvelles distributions publiques concernent de petits projets. Ces projets sont soumis à des contraintes de temps liées aux délais de réponse à l'appel d'offre pour DSP (Délégation de Service Public).

Pour offrir, des conditions adaptées et également des délais de réponses raccourcis, la présente procédure de raccordement traite différemment :

- les projets dits simples
- les projets dits complexes

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			

Définition des projets simples :

- Terrain adapté pour un poste de livraison, pas de complexité du terrain
- Postes à petits débits : ≤ 5000 m³/h
- Situés hors environnement urbain,
- Nécessitant un branchement court : inférieur à 100 m à vol d'oiseau,
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...), ni l'installation d'équipements spécialisés (bâtiment, etc.), absence de DUP.
- Option réchauffeur possible

Le terrain est choisi avant le démarrage des études de faisabilité. Lorsque le terrain est recherché par le distributeur, celui-ci doit se référer à l'annexe 1 qui décrit le type de terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de livraison. Dans ce cas, le choix du terrain aura fait l'objet d'échanges avec GRTgaz qui l'aura validé avant le démarrage des études de faisabilité.

Si GRTgaz se charge de la recherche du terrain, à la demande du distributeur, il fera ses meilleurs efforts pour identifier le terrain dans un délais de 2 mois, pour un montant forfaitaire de cinq mille euros.

Si au terme de ce délai et des moyens engagés (forfait ci-dessus) aucun terrain n'est trouvé, GRTgaz se rapprochera du distributeur pour décider de la suite à donner au projet. GRTgaz présentera au distributeur l'ensemble des actions de recherche menées et les pistes étudiées. Les nouveaux frais associés à la recherche du terrain par GRTgaz seront refacturés au distributeur en sus du prix des études de l'étape 2 et du forfait ci-dessus.

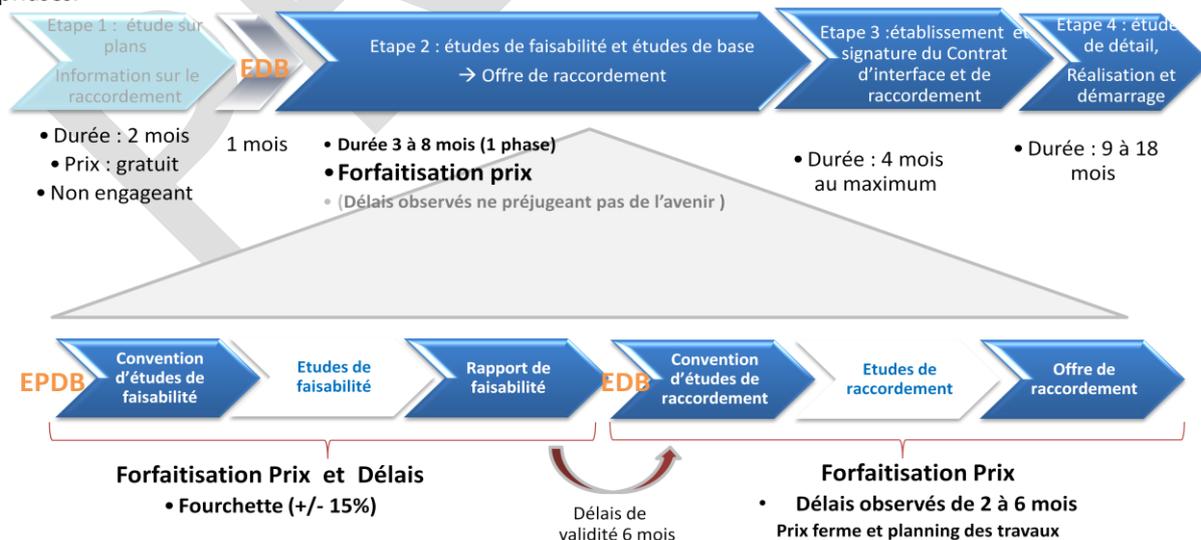
Dans le cas où des projets similaires sont soumis à GRTgaz par plusieurs distributeurs, et où une partie au moins des études à réaliser est commune à ces projets :

- le prix de la partie commune des études est partagée entre les distributeurs concernés ;
- si le projet d'un des distributeur arrive à son terme, la partie commune des études n'est pas facturée aux autres distributeurs.

Dans le cas d'un appel d'offre de DSP infructueux (aucun soumissionnaire n'est retenu), les travaux ne seront donc pas réalisés. Les coûts échoués liés à la partie commune des études de faisabilité (pouvant inclure la recherche terrain) resteront à la charge de GRTgaz.

Déroulement commercial pour les projets simples

Pour les projets simples, l'étape 2 se réalise généralement en une étape. Cependant et pour répondre au besoin des distributeurs et des Autorités Concédantes, cette étape pourra à la demande se scinder en deux phases.



Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



Les forfaits sont dans la grille tarifaire sur le site internet de GRTgaz (www.grtgaz.com) et seront revus chaque année et présentés dans le GT concertation.

EPDB = Expression préliminaire du besoin

EDB = Expression du besoin

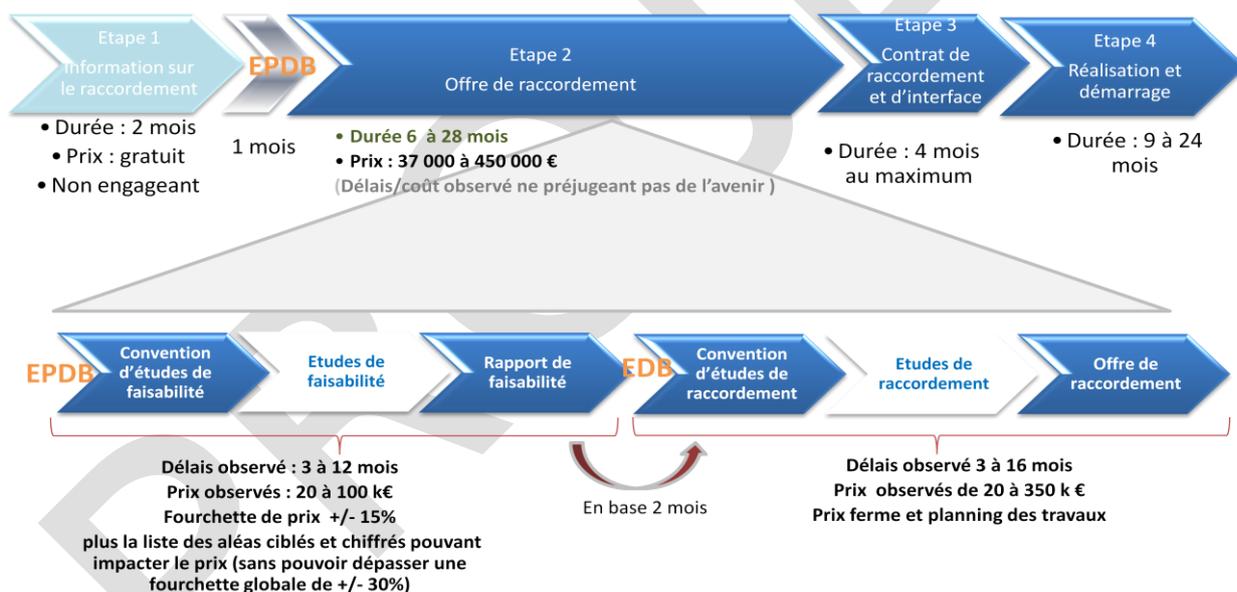
Déroulement commercial pour les projets complexes

Ces projets sortent par définition du projet simple tel que définit ci-dessus.

Le déroulement commercial d'un projet dit complexe comportera les mêmes phases que celui d'un projet simple, mais les prix et délais de ces différentes phases ne seront pas forfaitisés et pourront être plus élevés, en effet les études seront en général plus longues dans ce cas.

Pour les projets de raccordement les plus complexes, ou pour lesquels il est nécessaire d'étudier plusieurs variantes, GRTgaz pourra recommander de scinder l'étape 2 en 2 phases.

Les projets complexes sont rares sur les dernières années, il n'a pas été possible de donner un retour d'expérience de prix/délais spécifiques aux projets dédiés aux distributeurs. Les éléments fournis ci-dessous sont donc issus de l'ensemble des projets de raccordement effectués par GRTgaz sur ce type de projet (y compris les projets de CCCG très éloignés du réseau transport) .



Les prix et les durées indiquées ont été observés dans le passé et ne préjugent en rien du futur.

EPDB = Expression préliminaire du besoin

EDB = Expression du besoin

Aléas ciblés = surcoûts éventuels liés aux risques spécifiques du projet, non levés à l'issue des études de faisabilité.

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			

2.2 ÉTAPE 1 : INFORMATION SUR LE RACCORDEMENT (ETAPE FACULTATIVE)

L'étape 1 se déroule de la même façon pour tous les types de projets (simples ou complexes).

Votre besoin est recensé dans une expression préliminaire de besoin dont le modèle est disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

GRTgaz est bien évidemment à votre disposition pour vous guider dans la spécification préliminaire de votre besoin et pour vous aider à le formaliser.

À partir de ces éléments, GRTgaz réalise des études préliminaires sur plan sans prendre de contact avec des entités extérieures à l'entreprise.

Une information sur le raccordement vous est remise sous **deux mois au plus** à compter de la réception par GRTgaz d'une demande complète.

La réalisation des études préliminaires est **gratuite**. L'information sur raccordement qui vous est remise **n'est pas engageante et ne constitue pas une offre commerciale**. Elle ne présente que les contours approximatifs des conditions de raccordement de votre réseau de distribution au réseau de transport au moment où les études préliminaires ont été réalisées.

L'information sur le raccordement permet non seulement de vous préciser les premières conditions de raccordement physique de votre réseau au réseau de transport, de livraison du gaz naturel à l'interface avec vos installations et de tarification pour l'acheminement sur le réseau régional, mais également, et à titre indicatif, la démarche commerciale qui pourra vous être proposée :

- la démarche commerciale pour projet simple
- la démarche commerciale pour projet complexe.

Lorsque vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, nous vous proposons de vous rencontrer afin de cerner au mieux votre besoin en gaz naturel et de consolider les éléments attendus pour la réalisation des études payantes dans le cadre d'une convention. L'examen de votre besoin par GRTgaz permet de vous préciser définitivement la démarche commerciale adaptée.

2.3 ÉTAPE 2 : OFFRE DE RACCORDEMENT

L'étape 2 peut se dérouler en 1 phase, ou bien en 2 phases dans les cas suivants :

- à la demande du distributeur, de sa propre initiative ou sur recommandation de GRTgaz
- à la demande de l'autorité concédante qui souhaiterait intégrer des éléments sur le coût de raccordement au Réseau de Transport dans le dossier fourni aux soumissionnaires lors de l'appel d'offre pour DSP
- dans le cas où plusieurs variantes doivent être étudiées en phase faisabilité.

Enfin, en tant que de besoin, le distributeur ou l'autorité concédante pourra jouer le rôle de facilitateur dans le cadre des opérations relationnelles menées par GRTgaz lors de ces études.

2.3.1 RAPPORT DE FAISABILITE SI ETAPE 2 EN 2 PHASES



Votre besoin, limité à **une variante** pour les **projets simples** et à **deux variantes** pour les **projets complexes** (l'une privilégiée, l'autre alternative), est recensé dans une expression préliminaire de besoin annexée au modèle de convention d'études de faisabilité disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

L'Autorité concédante peut se référer à l'annexe 2 qui le guidera pour déterminer le débit prévisionnel maximum du poste à 10 ans. L'annexe 2 complétée sera fournie avec l'expression du besoin.

Sur la base des éléments précisés dans l'expression du besoin et validés par les parties :

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



- dans le cas d'un projet simple, GRTgaz s'engage à réaliser **une étude de faisabilité pour un prix et un délai forfaitaires** définis dans la grille tarifaire disponible sur le site internet de GRTgaz),
- dans le cas d'un projet complexe, GRTgaz s'engage à vous transmettre sous **quatre semaines le prix et la durée des études de faisabilité** à réaliser par GRTgaz. La grille de chiffrage standard du prix des études de faisabilité se trouve en annexe 6.

Les études de faisabilité débutent une fois la convention d'études de faisabilité signée.

À l'issue des études de faisabilité (l'annexe 8 définit le contenu des études), GRTgaz vous remet un rapport de faisabilité et se propose de vous rencontrer pour vous le présenter.

Le rapport de faisabilité a pour objet de vous préciser les premières conditions :

- de raccordement physique de vos installations au réseau et notamment **une fourchette de prix de raccordement engageante** sous réserve que la suite des études concerne le même besoin que celui exprimé pour l'étude de faisabilité :
 - dans le cas d'un projet simple, la fourchette de prix est à +/- 15%
 - dans le cas d'un projet complexe, elle est à +/-15% à laquelle s'ajoute la liste des aléas ciblés et chiffrés pouvant impacter le prix des ouvrages de raccordement.(sans pouvoir dépasser une fourchette globale de +/- 30%)
- **un délai prévisionnel de réalisation du raccordement**
- de livraison à l'interface avec votre réseau de distribution ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau, notamment il est précisé le niveau de tarif régional (NTR) qui serait appliqué ;
- de poursuite du projet de raccordement de votre réseau au réseau de transport, avec notamment le prix et la durée des études de raccordement à mener par la suite sous réserve d'un besoin suffisamment proche de celui étudié lors des études de faisabilité.

La **durée de validité** d'un rapport de faisabilité est de **six mois**. Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, le paiement du prix des études de faisabilité sera intégré dans les étapes ultérieures. Cette poursuite du projet se manifeste par la signature d'une convention d'études de raccordement dans le délai de six mois précité. La convention d'études de raccordement est remise par GRTgaz dans un délai de 15 jours après présentation du rapport de faisabilité.

En revanche, vous êtes redevable :

- du prix des études de faisabilité si vous ne signez pas la convention d'études de raccordement dans le délai de six mois précité ;
- ou, **dans le cas d'un projet simple**, des coûts engagés par GRTgaz, plafonnés au prix des études de faisabilité, si vous décidez de mettre fin au projet de raccordement de vos installations au réseau au plus tard jusqu'à un mois avant la date de remise du rapport de faisabilité. Passé ce délai, vous devrez payer à GRTgaz le prix des études de faisabilité.
- ou, **dans le cas d'un projet complexe**, des coûts engagés par GRTgaz, plafonnés au prix des études de faisabilité, si vous décidez de mettre fin au projet de raccordement de vos installations au réseau au plus tard jusqu'à trois mois avant la date de remise du rapport de faisabilité. Passé ce délai, vous devrez payer à GRTgaz le prix des études de faisabilité.

Vous avez la possibilité de signer une nouvelle convention d'études de faisabilité afin d'obtenir une mise à jour du rapport de faisabilité.

2.3.2 OFFRE DE RACCORDEMENT SI ETAPE 2 EN 2 PHASES

Si vous avez décidé de poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, GRTgaz vous propose de vous rencontrer avant la signature de la convention d'études de raccordement afin de consolider les éléments attendus pour la réalisation des études de raccordement. La grille de chiffrage standard du prix des études de raccordement (l'annexe 8 définit le contenu des études), pour les projets complexes se trouve en annexe 6.

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



Votre besoin, limité à **la seule variante** étudiée dans l'étude de faisabilité, est recensé dans une expression de besoin annexée au modèle de convention d'études de raccordement disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Sur la base des éléments validés par les parties, les études de raccordement à réaliser par GRTgaz débutent une fois la convention d'études de raccordement signée.

Si votre besoin défini en annexe à la convention d'études de raccordement diffère beaucoup de celui étudié lors des études de faisabilité, GRTgaz se réserve le droit de vous proposer un prix et une durée des études de raccordement aménagés par rapport à ceux indiqués dans le rapport de faisabilité. En cas de variation importante de votre besoin, GRTgaz serait susceptible de vous proposer de réaliser à nouveau des études de faisabilité à travers une nouvelle convention.

Dans le cas d'un projet simple, GRTgaz s'engage à réaliser **les études de raccordement pour un prix forfaitaire** défini dans la grille tarifaire disponible sur le site internet de GRTgaz

À l'issue des études de raccordement, GRTgaz vous remet une offre de raccordement et se propose de vous rencontrer pour vous la présenter. Sauf mention particulière, les données qu'elle contient constituent une **proposition commerciale définitive**. Le détail standard du chiffrage des ouvrages de raccordement est précisé en annexe 6.

GRTgaz fournit et installe les ouvrages de raccordement. Toutefois, par exception et sous réserve de l'accord préalable de GRTgaz, vous pouvez fournir et installer tout ou partie du poste de livraison. Dans ce cas :

- un document définissant clairement les périmètres de vos travaux et fournitures et de ceux de GRTgaz est alors conjointement établi et signé, puis annexé au contrat d'interface et de raccordement ;
- GRTgaz reste propriétaire de la totalité des ouvrages de raccordement ;
- l'offre commerciale de GRTgaz est amendée en conséquence.

Enfin, si tout ou partie des équipements du poste sont fournis par vos soins, ils doivent être agréés préalablement par GRTgaz, étant entendu qu'un éventuel refus d'agrément de sa part doit être motivé et ne peut être fondé que sur des motifs légitimes.

Le distributeur peut choisir de réaliser le génie civil du poste de livraison et l'aménage des utilités. Dans ce cas le distributeur fera référence aux annexes 3 et 4 qui définissent le contenu de ces prestations.

Dans le cas où les ouvrages de raccordement doivent être mis en bâtiment, l'annexe 5 détaille les travaux associés.

L'offre de raccordement a pour objet de vous préciser les conditions définitives :

- de raccordement physique de vos installations au réseau notamment prix et date de mise en gaz ;
- de livraison à l'interface avec vos installations ainsi que les services associés ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau, notamment il est précisé le niveau de tarif régional (NTR) qui serait appliqué ;
- de contractualisation pour la poursuite du projet de raccordement de vos installations au réseau.

La **durée de validité** d'une offre de raccordement est de **quatre mois**.

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, le prix de l'ensemble des études menées par GRTgaz (études de faisabilité et études de raccordement) est intégré dans le prix des prestations définies dans le contrat d'interface et de raccordement (ou dans son avenant dans le cas d'un contrat pré-existant). Cette poursuite du projet se manifeste par la signature dudit contrat, qui vous sera remis au plus tard 15 jours après présentation de l'offre de raccordement, dans le délai de quatre mois précité.

En revanche, vous êtes redevable :

- du prix de l'ensemble des études si vous ne signez pas le contrat de d'interface et raccordement dans le délai de quatre mois précité ;
- des coûts engagés par GRTgaz, plafonnés au prix de l'ensemble des études, si vous décidez de mettre fin au projet de raccordement de vos installations au réseau au plus tard jusqu'à trois mois avant la date de remise de l'offre de raccordement. Passé ce délai, vous devrez payer à GRTgaz le prix de l'ensemble des études.

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



Vous avez la possibilité de signer une nouvelle convention d'études de raccordement afin d'obtenir une mise à jour de l'offre de raccordement.

2.3.3 OFFRE DE RACCORDEMENT SI ETAPE 2 EN 1 PHASE



Comme cela est précisé en introduction, cette démarche ne comporte pas l'étape intermédiaire constituée des études de faisabilité et de la remise d'un rapport de faisabilité.

GRTgaz vous propose de vous rencontrer avant la signature de la convention d'études de raccordement afin de cibler précisément votre besoin et de définir les éléments attendus pour la réalisation des études de raccordement.

Votre besoin, limité à **une seule variante**, est recensé dans une expression de besoin annexée au modèle de convention d'études de raccordement disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Sur la base des éléments validés par les parties, GRTgaz s'engage à vous transmettre au plus tard sous **quatre semaines** le prix et la durée des études de raccordement à réaliser par GRTgaz qui débutent une fois la convention d'études de raccordement signée. La grille de chiffrage standard du prix des études de raccordement pour les projets complexes se trouve en annexe 6.

Dans le cas d'un projet simple, GRTgaz s'engage à réaliser **les études de raccordement pour un prix forfaitaire** défini dans la grille tarifaire disponible sur le site internet de GRTgaz,

À l'issue des études de raccordement, GRTgaz vous remet une offre de raccordement et se propose de vous rencontrer pour vous la présenter. Sauf mention particulière, les données constituant cette offre constituent **une proposition commerciale définitive**. Le détail standard du chiffrage des ouvrages de raccordement est précisé en annexe 6.

GRTgaz fournit et installe les ouvrages de raccordement. Toutefois, par exception et sous réserve de l'accord préalable de GRTgaz, vous pouvez fournir et installer tout ou partie du poste de livraison. Dans ce cas :

- un document définissant clairement les périmètres de vos travaux et fournitures et de ceux de GRTgaz est alors conjointement établi et signé, puis annexé au contrat d'interface et de raccordement ;
- GRTgaz reste propriétaire de la totalité des ouvrages de raccordement ;
- l'offre commerciale de GRTgaz est amendée en conséquence.

Enfin, si tout ou partie des équipements du poste sont fournis par vos soins, ils doivent être agréés préalablement par GRTgaz, étant entendu qu'un éventuel refus d'agrément de sa part doit être motivé et ne peut être fondé que sur des motifs légitimes.

Le distributeurs peut choisir de réaliser le génie civil du poste de livraison et l'aménée des utilités. Dans ce cas le distributeur fera référence aux annexes 3 et 4 qui définissent le contenu des ces prestations.

Dans le cas où les ouvrages de raccordement doivent être mis en bâtiment, l'annexe 5 détaille les travaux associés.

L'offre de raccordement a pour objet de vous préciser les conditions définitives :

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



- de raccordement physique de vos installations au réseau notamment prix et date de mise en gaz;
- de livraison à l'interface avec vos installations ainsi que les services associés ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau, notamment il est précisé le niveau de tarif régional (NTR) qui serait appliqué ;
- de contractualisation pour la poursuite du projet de raccordement de vos installations au réseau.

La **durée de validité** d'une offre de raccordement est de **quatre mois**.

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, le prix de l'ensemble des études menées par GRTgaz est intégré dans le prix des prestations définies dans le contrat d'interface et de raccordement (ou dans son avenant dans le cas d'un contrat pré-existant). Cette poursuite du projet se manifeste par la signature dudit contrat, qui vous sera remis au plus tard 15 jours après présentation de l'offre de raccordement, dans le délai de quatre mois précité.

En revanche, vous êtes redevable :

- du prix de l'ensemble des études si vous ne signez pas le contrat de d'interface et raccordement dans le délai de quatre mois précité ;
- des coûts engagés par GRTgaz, plafonnés au prix de l'ensemble des études prévu dans le cadre de la convention, si vous décidez de mettre fin au projet de raccordement de vos installations au réseau au plus tard jusqu'à trois mois avant la date de remise de l'offre de raccordement. Passé ce délai, vous devrez payer à GRTgaz le prix de l'ensemble des études.

Vous avez la possibilité de signer une nouvelle convention d'études de raccordement afin d'obtenir une mise à jour de l'offre de raccordement.

2.4 ÉTAPE 3 : CONTRAT DE D'INTERFACE ET DE RACCORDEMENT

La proposition de contrat d'interface et de raccordement ou d'avenant vous est remise en même temps que l'offre de raccordement. Ce contrat ou avenant doit être signé au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la remise de l'offre de raccordement par GRTgaz.

Le contrat d'interface et raccordement définit :

- les conditions dans lesquelles GRTgaz assure la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de raccordement destinés à alimenter vos installations ;
- les [conditions de livraison](#) du gaz naturel livré par GRTgaz à l'interface entre vos installations et les ouvrages de raccordement ;
- les conditions de détermination des quantités de gaz naturel qui seront livrées au point physique de livraison.
- le fonctionnement de l'interface entre opérateurs adjacents,

Le contrat d'interface et de raccordement est constitué :

- des conditions générales, disponibles sur le site internet www.grtgaz.com, applicables à tous les distributeurs sans distinction et sans discrimination ;
- de conditions particulières qui fixent les éléments propres à chaque distributeur, comme les caractéristiques du branchement et celles du ou des postes de livraison, la date limite de [mise en gaz](#) des ouvrages de raccordement, les engagements de GRTgaz sur les conditions de livraison ([pression de livraison](#), débit horaire maximal...) ainsi que le prix des prestations du contrat d'interface et de raccordement.

Les conditions particulières sont déterminées à partir des éléments qui vous sont remis dans l'offre de raccordement.

La durée d'un contrat d'interface et de raccordement est généralement de dix ans à compter de sa signature. Ce contrat est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



Le contrat d'interface, raccordement et Livraison est en cours d'évolution et fait l'objet de discussion au sein du groupe de concertation « raccordement , livraison des GRD ».

Ce contrat sera scinder en deux contrats distincts :

- - le contrat de raccordement qui définit les conditions dans lesquelles GRTgaz assure la réalisation, des ouvrages de raccordement destinés à alimenter vos installations ;
- le Contrat de livraison et d'interface qui définit :
 - les conditions dans lesquelles GRTgaz assure l'exploitation et la maintenance des ouvrages de raccordement destinés à alimenter vos installations ;
 - les [conditions de livraison](#) du gaz naturel livré par GRTgaz à l'interface entre vos installations et les ouvrages de raccordement ;
 - les conditions de détermination des quantités de gaz naturel qui seront livrées au point physique de livraison.
 - le fonctionnement de l'interface entre opérateurs adjacents,

2.5 ÉTAPE 4 : REALISATION ET DEMARRAGE

2.5.1 REALISATION

À l'issue de la signature du contrat d'interface et de raccordement, les principales étapes du projet pour la réalisation des ouvrages de raccordement sont :

- le dépôt du dossier administratif par GRTgaz en préfecture ou au ministère concerné. A la demande du Distributeur le dépôt du dossier administratif pourra être effectué pendant la phase d'étude de raccordement. Les frais supplémentaires induits seront chiffrés dans la convention d'étude de raccordement.
- l'achat des matériels par GRTgaz ;
- la réponse par GRTgaz aux questions de l'enquête administrative et de l'enquête publique si celle-ci a lieu ;
- la demande éventuelle par GRTgaz de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- la signature par GRTgaz des conventions amiables de servitude pour les parcelles impactées par les ouvrages de raccordement ;
- le lancement éventuel par GRTgaz de la procédure de servitudes légales pour obtenir l'arrêté de servitudes légales ;
- le lancement par GRTgaz des appels d'offres de marché de pose des ouvrages de raccordement ;
- la construction du ou des postes de livraison par le sous-traitant retenu ;
- l'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de raccordement et de la déclaration d'utilité publique ;
- l'obtention éventuelle de l'arrêté de servitudes légales ;
- la pose des ouvrages de raccordement sous surveillance de GRTgaz ;
- la réalisation par GRTgaz de tests sur les ouvrages de raccordement ;
- la mise en gaz des ouvrages de raccordement par GRTgaz.

La **réalisation des ouvrages de raccordement**, de la signature du contrat jusqu'à la mise en gaz des ouvrages de raccordement, a une durée qui, dans le passé, a varié entre **neuf et trente-six mois**.

2.5.2 DEMARRAGE

À l'issue de la mise en gaz des ouvrages de raccordement et sous réserve de la signature d'un contrat d'acheminement transport entre GRTgaz et au moins un expéditeur qui livre le PITD, vous pouvez à tout moment demander la [mise en service](#) des ouvrages de raccordement.

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



3 PRINCIPES TARIFAIRES POUR LA REALISATION ET L'UTILISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT.

3.1 MODALITE DE PAIEMENT DES OUVRAGES

Vous disposez de trois possibilités de paiement pour la mise à disposition par GRTgaz de ces ouvrages de raccordement :

- sous forme d'un paiement au comptant selon un échéancier convenu, étant entendu que la totalité du prix de la réalisation doit avoir été payée à la mise en gaz des ouvrages ;
- sur demande auprès de GRTgaz, sous forme de redevances annuelles défini dans la grille tarifaire disponible sur le site internet de GRTgaz, qui s'appliquent tant pour le branchement que pour le(s) poste(s) de livraison ; les redevances annuelles sont payables pendant toute la durée du contrat de raccordement/livraison. Pour ce type de paiement, et en fonction de l'importance du projet de raccordement, GRTgaz est susceptible de vous demander une garantie bancaire jusqu'à la date de mise en gaz des ouvrages de raccordement ;
- sur demande auprès de GRTgaz, sous la forme dénommée « cost+fee » où les commandes principales sont facturées aux frais réels selon un échéancier convenu (travaux de pose, achats de tubes, postes de livraison, ...) et les autres éléments de prix sont facturés au forfait (notamment l'ingénierie), étant entendu que la totalité du prix de la réalisation doit avoir été payée à la mise en gaz des ouvrages.

GRTgaz est propriétaire des Ouvrages de Raccordement conformément l'article L. 111-19 du Code de l'Energie qui précise que « les sociétés gestionnaires de réseaux mentionnées à l'article L. 111-9 sont propriétaires des actifs nécessaires à l'exercice de leur activité de transport ».

Une grille tarifaire qui rassemble les éléments ci-dessus est disponible sur le site internet (www.grtgaz.com dans la rubrique distributeur).

3.2 CONDITIONS DE LIVRAISON ET SERVICES ASSOCIES

Les tarifs des prestations liées aux [conditions de livraison](#) à l'interface avec vos installations et les services associés sont publics et disponibles dans la grille tarifaire disponible sur le site internet de GRTgaz

4 ACCES AUX CAPACITES D'ACHEMINEMENT DU RESEAU

4.1 ACCES AUX CAPACITES D'ACHEMINEMENT

Dans le rapport de faisabilité et/ou dans l'offre de raccordement, GRTgaz précise si les capacités sont immédiatement disponibles ou précise la date de mise à disposition de ces capacités.

4.2 ACHEMINEMENT SUR LE RESEAU DE TRANSPORT

Le Distributeur et le Transporteur s'engagent à respecter les règles du GTG 2007 à l'interface transport / distribution.

L'acheminement sur le réseau principal intègre :

- La mise à disposition de capacités d'acheminement sur les Réseaux Amont et/ou Aval, allouées à l'Expéditeur
- L'acheminement de gaz sur le Réseau
- La mise à disposition de Points d' Echanges de Gaz sur les Zones d'Equilibrage
- La mise à disposition de services de conversion de gaz H en gaz B et de gaz B en gaz H

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			



4.2.1 ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL SUR LE RESEAU PRINCIPAL

Le tarif actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, de type « entrée-sortie », s'applique pour quatre ans (2009-2013). C'est un système d'entrée-sortie avec deux [zones d'équilibrage](#), la [zone Nord](#) et [zone Sud](#), sur le réseau principal.

L'acheminement du gaz naturel sur le réseau principal consiste, pour GRTgaz, à enlever le gaz mis à disposition par un [expéditeur](#) en un ou plusieurs [points d'entrée](#) ou [points d'échange de gaz \(PEG\)](#) et à livrer une quantité d'énergie équivalente en un ou plusieurs [points de sortie](#) ou PEG, dans les conditions fixées par un [contrat d'acheminement](#).

Le détail du tarif d'acheminement sur le réseau principal est disponible sur le site Internet www.grtgaz.com dans la rubrique « Acheminement ».

Le prochain tarif pour la période 2013 – 2016 entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2013 et les nouveaux termes tarifaires 2013 seront appliqués à partir du 01/04/2013.

4.2.2 ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL SUR LE RESEAU REGIONAL ET LIVRAISON

Le tarif d'acheminement sur le réseau régional, formalisé avec un ou plusieurs expéditeurs dans un contrat d'acheminement, comporte un seul terme, proportionnel :

- à la capacité d'acheminement régional souscrite ;
- au [niveau de tarification régional \(NTR\)](#).

Le NTR est fixé pour chaque point interface transport/ distribution. Il est établi en fonction du coût de l'acheminement du gaz naturel sur le réseau régional, c'est-à-dire à partir du réseau principal jusqu'au départ (ou pied) de votre [branchement](#).

Si vous êtes directement raccordé au réseau principal, votre NTR est égal à 0.

Le détail du tarif d'acheminement sur le réseau régional est disponible sur le site internet www.grtgaz.com dans la rubrique « Acheminement ».

Le tarif relatif à la livraison comporte pour les PITD (point interface transport distributeur) un terme de capacité de livraison (TCL), qui est proportionnel à la capacité de livraison souscrite par un ou plusieurs expéditeurs au PITD considéré.

5 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La réglementation applicable au Transporteur est décrite en annexe 7.

Le REX sur les délais et prix affichés dans la présente procédure correspond à des projets de raccordement réalisés sous la réglementation en vigueur jusque mi- 2011

Les délais et les prix indiqués ci-après sont susceptibles d'être impactés à l'avenir en cas d'évolution des réglementations détaillées en annexe 7. Toute évolution réglementaire impactant les évolutions de raccordement au réseau de transport sera étudiée par GRTgaz et fera ensuite l'objet d'une information et d'échanges avec les GRD dans le cadre de la Concertation gaz. Ces évolutions pourront conduire à une adaptation de la présente procédure.

A noter en particulier des évolutions règlementaires intervenues en décembre 2011 et en mai 2012, ces évolutions feront l'objet d'échanges avec les distributeurs après un retour d'expérience suffisant.

La réglementation en vigueur au 6 mai 2012 s'appliquant au transporteur et aux ouvrages de raccordement au réseau de transport est détaillée dans l'annexe 7.

Distributeur			
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?			
Version / Révision	Date de publication	Applicable à partir du	Commentaire
1.4			